



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 juin 2022, à 19 h, à la mairie.

CM2206-0540

Adoption du Règlement n° CM-2022-09 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire n° CM-2018-08 concernant l'utilisation des unités de restauration mobiles dans les limites du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE la Communauté maritime a adopté lors de la séance du 14 mai 2019 le Règlement de contrôle intérimaire n° CM-2018-08 concernant l'utilisation des unités de restauration mobiles dans les limites du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE la situation actuelle sur le territoire des Îles où l'on observe une augmentation de l'achalandage touristique et la difficulté pour le secteur de la restauration à répondre à la demande;

ATTENDU QUE l'adoption en mai dernier du Règlement n° 2022-05 régissant les camions-restaurants sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE le conseil ne voit plus d'avantages au maintien du règlement de contrôle intérimaire n° CM-2018-08 et souhaite procéder à son abrogation;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire de la Communauté maritime tenue le 1^{er} mars 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° CM-2022-09 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire n° CM-2018-08 concernant l'utilisation des unités de restauration mobiles dans les limites du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 20 juin 2022

Andrée-Maude Renaud, greffière



Les Îles-de-la-Madeleine

Communauté maritime

Service du greffe

RÈGLEMENT N° CM-2022-09

abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire n° CM-2018-08 concernant l'utilisation des unités de restauration mobiles dans les limites du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Article 1 **Titre et numéro du règlement**

Le règlement n° CM-2022-09 porte le titre de « Règlement abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire n° CM-2018-08 concernant l'utilisation des unités de restauration mobiles dans les limites du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ».

Article 2 **Abrogation**

Le présent règlement abroge le Règlement de contrôle intérimaire n° CM-2018-08 concernant l'utilisation des unités de restauration mobiles dans les limites du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Aux Îles-de-la-Madeleine

Ce 20 juin 2022

Andrée-Maude Renaud, greffière